

Jungbunzlauer

Code de Conduite des Fournisseurs

Siège **Jungbunzlauer Suisse AG**

4051 Bâle · Suisse · Téléphone +41 61 295 51 00 · headquarters@jungbunzlauer.com · www.jungbunzlauer.com

1. Avant-Propos du Comité Exécutif

Chez Jungbunzlauer, nous nous conformons aux standards éthiques, sociaux et environnementaux les plus élevés. Ces standards reflètent qui nous sommes et comment nous travaillons, et reposent sur notre conviction que la manière dont nous menons nos activités est tout aussi importante que ce que nous accomplissons.

Pour soutenir cette démarche, nous avons mis en place un cadre clair et pratique de politiques, lignes directrices et principes qui aident chacun d'entre nous à agir avec responsabilité et détermination. Ce sont plus que des règles — ce sont des outils quotidiens façonnés par nos valeurs de considération, curiosité, collaboration et courage.

Le respect de toutes les lois, réglementations et normes applicables est essentiel — c'est le fondement de chaque décision responsable que nous prenons. Cela inclut le respect des principes relatifs aux droits humains, du droit du travail et de l'environnement, du droit de la concurrence et de la lutte contre la corruption, des réglementations sur les produits, des contrôles à l'exportation et des restrictions commerciales, des normes financières et comptables, etc. Nous nous engageons également à favoriser un environnement commercial équitable, ouvert et transparent.

Comme condition préalable à toute transaction commerciale, nous attendons les mêmes standards élevés de la part de nos partenaires commerciaux. Nous apprécions les relations avec les organisations qui partagent notre engagement en faveur de l'intégrité et qui prennent des mesures claires lorsque les standards ne sont pas respectés.

Nous attendons de nos fournisseurs les mêmes standards élevés que ceux que nous nous fixons.



2. Introduction

Ce Code de Conduite des Fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs, prestataires et autres partenaires commerciaux (ci-après dénommés « Fournisseurs ») qui entretiennent une relation d'affaires avec Jungbunzlauer. Il est basé sur les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact, UNGC) et s'y réfère.

Jungbunzlauer exige que tous les Fournisseurs agissent conformément au présent Code de Conduite des Fournisseurs. De plus, tous les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes industrielles applicables dans les pays où ils opèrent, ainsi qu'à toutes les obligations découlant des lois sur le devoir de vigilance dans la chaîne d'approvisionnement en matière de protection des obligations sociales et environnementales qui y sont spécifiées. Dans le cas contraire, les conséquences pourraient aller de la résiliation du contrat jusqu'à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Il est de la responsabilité des fournisseurs de s'assurer que tous leurs employés¹ concernés aient connaissance du présent Code de Conduite des Fournisseurs.

Les Fournisseurs sont tenus de s'assurer que leurs partenaires commerciaux (c'est-à-dire leurs fournisseurs, prestataires et sous-traitants) respectent des codes de conduite équivalents, à tous égards importants, au présent Code de Conduite des Fournisseurs, et que leurs partenaires commerciaux se conforment à toutes les lois locales, nationales et internationales applicables à leurs activités respectives, y compris toutes les obligations découlant des lois sur le devoir de vigilance dans la chaîne d'approvisionnement en matière de protection des obligations sociales et environnementales qui y sont spécifiées.

Pour toute question concernant le présent Code de Conduite des Fournisseurs ou en cas de doute quant à son interprétation ou son application, veuillez contacter votre représentant des achats habituel chez Jungbunzlauer.

¹ Le terme « employés » désigne dans ce document des personnes de différents genres

3. Responsabilité Sociale

Cette section est basée sur et fait référence aux principes des droits humains, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU), les conventions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les Principes Régissant les Entreprises dans le Domaine des Droits de l'Enfant de l'UNICEF, et les Principes Directeurs Relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme de l'ONU.

3.1. Droits Humains

Les Fournisseurs interdisent toute forme d'esclavage moderne, y compris le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que la traite des êtres humains au sein de leur organisation et de leurs chaînes d'approvisionnement. Le travail des enfants est considéré comme toute activité non conforme à la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum, 1973, et à la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Les Fournisseurs ont mis en place des procédures écrites pour vérifier l'âge de leurs employés et se conformer à toutes les lois nationales relatives à l'emploi des jeunes travailleurs. Les Fournisseurs ont une tolérance zéro en matière d'accaparement des terres et mènent leurs activités dans le respect des droits et du bien-être des communautés locales.

3.2. Diversité, Équité et Inclusion

Les Fournisseurs ne tolèrent aucune forme de harcèlement, d'agression ou d'intimidation. Les Fournisseurs offrent des opportunités appropriées et équitables à tous les niveaux de leur organisation. Ils ne tolèrent aucune forme de discrimination à l'encontre d'une personne employée ou candidate à un emploi en raison de sa nationalité, de son origine ethnique, de sa religion, de son genre, de son âge, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son appartenance syndicale, de son affiliation politique ou de toute autre caractéristique similaire.

3.3. Sécurité et Santé

Les Fournisseurs s'engagent à fournir un environnement de travail sûr et sain à tous leurs employés, prestataires et visiteurs. Ils priorisent la sécurité et le bien-être des personnes, en mettant l'accent sur la prévention des accidents et des blessures et la promotion de la santé en général.



Un lieu de travail sûr, inclusif et équitable est essentiel à tout partenariat.

3.4. Normes d'Emploi Appropriées

Les Fournisseurs respectent le droit des employés à la liberté d'association et leur droit de se syndiquer. Les Fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de salaires et de temps de travail, et s'efforcent de payer des salaires appropriés au niveau local à tous leurs employés, leur permettant, ainsi qu'à leur famille, d'avoir un niveau de vie décent.

4. Éthique des Affaires et Gouvernance d'Entreprise

4.1. Comportement Personnel

Les employés des Fournisseurs évitent les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels entrent ou pourraient entrer en conflit avec les intérêts de leur organisation. Les employés des Fournisseurs n'échangent que des cadeaux et des divertissements appropriés à la relation d'affaires et de faible valeur monétaire.

4.2. Conduite des Affaires

Les Fournisseurs ne tolèrent aucun pot-de-vin ni aucune forme de corruption, et s'engagent à respecter toutes les lois anticorruption applicables. Ils n'offrent, ne demandent, n'acceptent ni n'effectuent aucun paiement inapproprié à ou de fournisseurs, clients ou fonctionnaires. Les Fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois applicables en matière de concurrence et de contrôle des concentrations dans tous les pays où ils exercent leurs activités. Ils ne tolèrent, ne facilitent ni ne soutiennent le blanchiment d'argent sous quelque forme que ce soit. Les Fournisseurs s'engagent à respecter toutes les sanctions économiques et tous les embargos applicables imposés par l'ONU, les États-Unis, l'UE ou par la loi.

4.3. Achats Responsables

Les Fournisseurs s'engagent à acheter biens et services de manière responsable auprès de parties respectant les lois applicables, en mettant l'accent sur les considérations éthiques, sociales et environnementales.

4.4. Protection des Actifs Corporels et Incorporels

Les Fournisseurs protègent leurs actifs contre toute perte ou dommage et les utilisent uniquement aux fins prévues. Ils s'engagent à préserver la confidentialité, l'intégrité et la nature exclusive de toutes les informations confidentielles ainsi que les droits de propriété intellectuelle. Les Fournisseurs protègent les données personnelles de leurs employés et des tiers, et traitent ces informations avec le soin nécessaire. Ils s'engagent à respecter toutes les lois applicables en matière de protection des données, à effectuer régulièrement des évaluations des risques et à mettre en œuvre des mesures de cybersécurité robustes.

4.5. Responsabilité Produit

Les Fournisseurs s'efforcent de respecter des normes de qualité strictes tout au long du cycle de vie des produits. Ils cherchent à identifier activement les risques associés à leurs produits et l'impact potentiel de leurs produits et de l'emballage de ces derniers sur les personnes et l'environnement.

4.6. Communication Externe

Les Fournisseurs s'engagent à faire preuve de transparence et d'exactitude dans leurs communications externes et à utiliser de manière appropriée leurs canaux d'information d'entreprise, professionnels ou personnels. Ils veillent à la fiabilité de leurs rapports conformément aux exigences réglementaires. Les Fournisseurs collaborent avec les administrations et agences gouvernementales pour la conformité légale.



Faites ce qui est juste, même quand personne ne regarde.

5. Responsabilité Environnementale

Cette section est basée sur et se réfère à des principes environnementaux, notamment des traités internationaux sur la protection de l'environnement tels que le Protocole de Montréal, la Convention de Bâle, la Convention sur la Diversité Biologique, le Protocole de Kyoto, la Convention de Stockholm, la Convention de Minamata, l'Accord de Paris et toutes les réglementations nationales applicables en matière de protection de l'environnement.

5.1. Changement Climatique

Les Fournisseurs mettent en œuvre des initiatives alignées avec les efforts mondiaux visant à atténuer le changement climatique. Ils recherchent en permanence des solutions innovantes pour réduire leur empreinte carbone.

5.2. Eau

Les Fournisseurs s'engagent à utiliser l'eau de manière responsable sur leurs sites de production et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Ils cherchent en permanence à réduire leur consommation d'eau, à augmenter le recyclage de l'eau et à rejeter dans l'environnement une eau correctement traitée.

5.3. Biodiversité

Les Fournisseurs soutiennent la protection des habitats naturels, l'utilisation responsable des terres et la prévention des activités susceptibles de nuire à la biodiversité.

5.4. Économie Circulaire

Les Fournisseurs s'efforcent de minimiser les déchets dans leurs activités.

5.5. Pollution de l'Air

Les Fournisseurs respectent toutes les limites légales applicables en matière d'émissions dans l'air et de pollution atmosphérique, et s'engagent à minimiser les émissions dans l'air (NO_x , SO_x , etc.) et la pollution atmosphérique (odeurs, bruit, lumière, etc.) liées à leurs activités.

La responsabilité environnementale est intégrée à chaque étape de notre chaîne d'approvisionnement.



6. Contrôle et Vérification

Jungbunzlauer attend de tous ses Fournisseurs qu'ils contrôlent régulièrement leur conformité au présent Code de Conduite des Fournisseurs. Les Fournisseurs doivent mettre en place un système de contrôle assorti de procédures et de responsabilités documentées.

À la demande de Jungbunzlauer, les Fournisseurs sont tenus de remplir des questionnaires d'auto-évaluation ou d'autoriser Jungbunzlauer ou des tiers, dans le cadre d'accords de confidentialité, à effectuer des audits sur site à des fins de vérification.

7. Responsabilités et Revue

Ce Code de Conduite des Fournisseurs a été approuvé par le Comité Exécutif du Groupe Jungbunzlauer et fait l'objet d'une revue régulière, au moins tous les deux ans ou chaque fois que des changements importants surviennent dans nos opérations, les réglementations ou d'autres normes. Jungbunzlauer informera les Fournisseurs de toute modification apportée au document et leur demandera de signer la dernière version disponible.

8. Reconnaissance par le Fournisseur

Vous êtes prié de bien vouloir signer ce document et de le retourner à votre représentant des achats de Jungbunzlauer.

Le soussigné confirme par la présente avoir lu et compris le présent Code de Conduite des Fournisseurs et s'engage à respecter les principes énoncés ci-dessus.

Nom commercial du fournisseur:

Lieu:

Date:

Signature:

Nom du représentant autorisé de l'entreprise:

Titre du représentant de l'entreprise:

Date:

Signature:

Nom du représentant autorisé de l'entreprise:

Titre du représentant de l'entreprise: